| | |
|---|---|
| FranceAgriMer | **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL**<br>**DE FRANCEAGRIMER** |
| **Direction Interventions**<br>**Service Aides Nationales et Appui aux Entreprises et à l'Innovation**<br>**Unité Entreprises et Filières**<br>Adresse :<br>12 rue Henri Rol-Tanguy<br>TSA 20002<br>93555 Montreuil s/ Bois cedex<br><br>Dossier suivi par : Adeline Bouvard<br>Tel. : 01 73 30 21 08<br>Fax : 01 73 30 37 37<br>E-mail : adeline.bouvard@franceagrimer.fr<br>aide_oeuf_conso@franceagrimer.fr | **INTV-SANAEI-2014-66**<br>**du 8 octobre 2014** |
| PLAN DE DIFFUSION : FRANCEAGRIMER | MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE |

**OBJET :** Procédure d'aide de FranceAgriMer relative à la compensation des pertes importantes d'EBE des entreprises de transformation et commercialisation de la filière œufs de consommation

**BASES REGLEMENTAIRES :**

VU le règlement (CE) N° 1407/2013, du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis,*

VU le Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre 2, chapitre 1,

VU l'avis du Conseil Spécialisé Viandes Blanches.

**Résumé :** Les opérateurs de la filière œufs de consommation sont confrontés à une baisse de rentabilité en lien avec un contexte d'accroissement de l'offre française en 2013 et 2014. Un dispositif d'aide est mis en place pour accompagner les entreprises de transformation et commercialisation de cette filière qui connaissent des difficultés.

**FILIERE CONCERNEE :** Œufs de consommation, poules pondeuses

**MOTS-CLES :** Œufs de consommation, *De Minimis* Entreprise, Transformation et Commercialisation de produits agricoles

## 1. Dispositif général

En 2013, la production française d'œufs de consommation a atteint un niveau record. Ce niveau élevé de production a entraîné une baisse sensible des prix à la production durant le premier semestre 2013. Associée à un coût des matières premières élevé et aux investissements importants consentis dans les exploitations dans le cadre de la mise aux normes, la situation a abouti à une « crise de l'œuf » durant l'été 2013. Alors que la situation semblait s'être stabilisée lors du second semestre 2013, la production française d'œufs connaît une nouvelle croissance en 2014 qui pèse sur le marché, alors que la crise de l'été dernier a déjà fortement impacté la trésorerie des élevages ainsi que celle des organisations de producteurs (OP) et des entreprises de transformation (conditionnement, emballage) des œufs.

Afin de compenser une partie des pertes économiques de ces catégories d'entreprises, un dispositif conforme au règlement (CE) N° 1407/2013, du 18 décembre 2013 relatif aux aides « de minimis » est mis en place par FranceAgriMer.

## 2. Bénéficiaires de l'aide

Les entreprises réalisant notamment une activité d'emballage et/ou de conditionnement d'œufs de consommation distinctes de celles réalisées dans l'exploitation agricole nécessaires à la préparation du produit destiné à la première vente sont éligibles à cette aide *de minimis* relevant du règlement (CE) N° 1407/2013, du 18 décembre 2013. Il en est de même pour les entreprises réalisant une activité de commercialisation d'œufs de consommation en dehors de la première vente.

Les entreprises exerçant dans le même temps une activité de production agricole primaire en plus des activités éligibles à l'aide "de minimis entreprise" doivent pour pouvoir prétendre à cette aide remplir les conditions précisées par l'instruction technique DGPAAT/SDG/2014-246 du 31 mars 2014 à savoir :

- elles disposent d'une comptabilité séparée permettant de distinguer les activités éligibles à l'aide (emballage, conditionnement et commercialisation des œufs, en dehors de la première vente) de celles non éligibles relevant de la production agricole primaire.
- elles classent expressément l'aide attribuée sous le plafond individuel prévu par le règlement « *de minimis* entreprise », et cette aide ne bénéficie en aucun cas aux activités de production agricole primaire.
- en outre une activité de vente de produits agricoles par un producteur primaire à des consommateurs finaux doit avoir lieu dans des locaux distincts, pour être considérée comme une commercialisation et que les aides attribuées à cette activité soient comptabilisées sous le plafond *de minimis* « entreprises ».

### 2.1 Conditions d'éligibilité du bénéficiaire

#### 2.1.1 Taille

Le dispositif est ouvert aux entreprises de toute taille.

#### 2.1.2 Pérennité du bénéficiaire

Pour le cas particulier des entreprises en procédure collective, sont éligibles aux aides publiques et peuvent bénéficier d'aides *de minimis,* celles relevant :
- d'une procédure de sauvegarde qui bénéficient d'un plan de sauvegarde arrêté par le tribunal,
- d'une procédure de redressement judiciaire qui bénéficient d'un plan de redressement arrêté par le tribunal,

Les entreprises en période d'observation, en plan de redressement par voie de cession totale ou partielle, si l'activité cédée concerne l'activité aidée au titre de la décision, et en liquidation judiciaire sont exclues d'office des aides de minimis.

### 2.1.3 Respect des obligations réglementaires dans différents domaines

Les bénéficiaires doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la demande de subvention est déposée.

### 2.2 Conditions d'éligibilité de l'activité

Pour être éligibles, les entreprises doivent satisfaire aux deux critères suivants :

- le chiffre d'affaires des activités mentionnées au point 2 premier et deuxième paragraphe est supérieur ou égal à 80% du chiffre d'affaires global de l'entreprise sur le dernier exercice clôturé à la date de la demande,

- l'entreprise supporte une baisse de son excédent brut d'exploitation (EBE) du dernier exercice fiscal clos à la date de la demande supérieure ou égale à 30% par rapport à la moyenne olympique[1] des EBE des cinq exercices fiscaux précédents ce dernier.

## 3. Montant et calcul de l'aide

L'aide est versée dans le cadre de la réglementation communautaire concernant les aides *de minimis* aux entreprises. Le bénéficiaire doit en être informé lors de son attribution.

Le montant total des aides *de minimis* octroyées à une « entreprise unique [2]» ne peut excéder 200.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux, quels que soient la forme et l'objectif des aides *de minimis*. Cette période de référence doit être appréciée sur une base glissante de sorte que pour chaque nouvelle aide « *de minimis* » octroyée, il y a lieu de déterminer le montant des aides « *de minimis* » accordées au cours de l'exercice fiscal concerné ainsi qu'au cours des 2 exercices fiscaux précédents.

L'assiette de l'aide est la perte d'excédent brut d'exploitation de l'entreprise sur le dernier exercice fiscal clos à la date de la demande, par rapport à la moyenne olympique des EBE des cinq exercices fiscaux précédents ce dernier exercice.

Le budget alloué à cette mesure est de 800 000 euros.

Le taux de l'aide sera défini à la suite de la réception des demandes de sorte à ce que le montant total des aides attribuées ne soit pas supérieur au montant de l'enveloppe globale réservé à cette mesure.

## 4. Procédure - Modalités d'instruction et paiement de l'aide

L'aide est accordée par FranceAgriMer après instruction d'un dossier envoyé par l'entreprise et comportant :

- Un courrier de demande d'indemnisation du Président, du Directeur ou du gérant de la Société, accompagné d'un relevé d'identité bancaire,

[1] La moyenne olympique d'un ensemble de nombres est obtenue en faisant la moyenne des nombres après exclusion du plus grand et du plus petit.

[2] Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :
une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

- une déclaration relative aux critères d'éligibilité du présent dispositif d'aide et à la perte d'EBE, certifiée exacte par le Président, le Directeur ou le Gérant de la Société et le Commissaire aux comptes ou l'expert comptable[3] (attestation en original (signature et cachet)) (annexe A ci-jointe),

- une attestation sur l'honneur du Président, du Directeur ou du Gérant de la Société précisant le montant total perçu ou demandé mais pas encore reçu d'autres aides *de minimis* au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice en cours (annexe B ci-jointe),

- une attestation sur l'honneur du demandeur de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales et de l'exactitude des renseignements fournis (annexe C ci-jointe),

- les liasses fiscales (y compris annexes) des 6 derniers exercices clos pour la société ainsi que pour le groupe le cas échéant.

L**es dossiers sont à déposer auprès de FranceAgriMer** (Direction Filières et International, Unité Entreprises et Filières, TSA 20002, 12 rue Henry Rol-Tanguy, 93555 MONTREUIL S/BOIS CEDEX), **au plus tard le 03 novembre 2014**.
Les liasses fiscales peuvent être adressées par voie informatique à l'adresse *aide_oeuf_conso@franceagrimer.fr* L'ensemble des autres éléments doit être transmis par voie postale à l'adresse susmentionnée.

Tout dossier déposé après la date du 03 novembre 2014 est inéligible. L'établissement se charge de l'instruction des dossiers reçus dans les délais et notifie une décision d'acceptation ou de rejet de la demande.

Le paiement de l'aide est également assuré par FranceAgriMer.

## 5. Contrôles

Les contrôles consistent en des contrôles administratifs et des contrôles sur place réalisés par les agents de FranceAgriMer ou de toute autre administration compétente pour vérifier, y compris a posteriori, l'effectivité et la validité de l'opération aidée

A cette fin, les bénéficiaires conservent les pièces constitutives des dossiers et les éléments commerciaux en justifiant pendant 10 exercices fiscaux à compter de la date de versement de l'aide.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de l'aide attribuée, majoré d'une sanction égale à 20% du montant de l'aide en cause.

Le Directeur Général de FranceAgriMer

Eric ALLAIN

[3] Pour les entreprises soumises obligatoirement au contrôle d'un Commissaire aux comptes (sociétés anonymes, sociétés en commandite simple et les sociétés à responsabilité dépassant deux des trois seuls suivants : total bilan = 1 550 000 € ; chiffre d'affaires hors taxe = 3 100 000 € ; nombre de salariés = 50), la déclaration devra être certifiée exacte par le Commissaire aux comptes.

## ANNEXE A : ATTESTATION RELATIVE AUX ACTIVITES DE L'ENTREPRISE

**Groupe :** ……
**Société :** ……..
**N° SIREN :** ……
**Adresse :** ……
**Dernier exercice clôturé à la date de la demande :** ……...

**Informations concernant la condition d'<u>éligibilité</u> de l'activité**

| ACHATS (relatifs aux activités mentionnées à l'article 2.) | Dernier exercice clôturé |
|---|---|
| | Volume (unité à préciser pour chaque ligne renseignée) |
| Œufs parentaux | |
| Poulettes | |
| Œufs de consommation non conditionnés | |
| Œufs de consommation conditionnés | |
| Emballages | |
| … | |

| VENTES (relatives aux activités mentionnées à l'article 2.) | Dernier exercice clôturé | |
|---|---|---|
| | Volume (unité à préciser pour chaque ligne renseignée) | Montant (K€) |
| Œufs de consommation non conditionnés | | |
| Œufs de consommation conditionnés | | |
| Produits transformés à base d'oeufs | | |
| Autres ventes (à détailler) | | |
| TOTAL | | =<br><br>= Chiffre d'affaires total de la société |

**Informations concernant l'excédent brut d'exploitation de l'entreprise**

| | Période considérée | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dernier exercice fiscal clôturé à la date de la demande (N-1) | N-2 | N-3 | N-4 | N-5 | N-6 |
| Excédent Brut d'Exploitation (K€) | | | | | | |

**Certifie l'exactitude des informations figurant ci-dessus,**

**Fait à ……., le …….**

**Le *Président / Directeur / Gérant***

*(signature et cachet)*

**Fait à ……., le …….**

**Le *Commissaire aux comptes* / société *l'expert comptable* de la Société**

*(signature et cachet)*

**Je suis informé(e)** que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

**J'atteste sur l'honneur** :

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites **« *de minimis* » entreprise** (en référence au règlement (UE) n° 1407/2013 ou au règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006) :

| Intitulé de l'aide | Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[4] | Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) | Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Total (A) des montants d'aides *de minimis* entreprise déjà perçus** | | **Total (A) =** | **€** |

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites **« *de minimis* » entreprise** (en référence au règlement (UE) n° 1407/2013 ou au règlement (CE) n° 1998/2006).

| Intitulé de l'aide | Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[1] | Date de la demande | Montant demandé |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Total (B) des montants d'aides *de minimis* entreprise déjà demandés mais pas encore reçus** | | **Total (B) =** | **€** |

- **C) demander, dans le présent formulaire**, une aide relevant du régime **« *de minimis* » entreprise** (**règlement (UE) n° 1407/2013**) :

| Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire | **(C) =** | **€** |
|---|---|---|

| Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond *de minimis entrepris*e | **(A)+(B)+(C) =** | **€** |
|---|---|---|

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » entreprise perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

*Cocher la case correspondant à votre situation :*

❑ J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, d'aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* agricole, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG)

❑ J'ai reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* agricole, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG). **Dans ce cas je complète également l'annexe B3.**

**Fait à ……., le …….**

**Le *Président / Directeur / Gérant* de la société**
*(signature et cachet)*

[4] **Attention :** le règlement (UE) n°1407/2013 prévoit que le plafond de 200 000 € d'aides *de minimis* entreprise doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative jointe à cette annexe (paragraphe 3).

Inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis* entreprise *considérées comme* transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe 1 paragraphe 2).

## ANNEXE B : NOTICE EXPLICATIVE (PAGE 2/4)

1. Non cumul des plafonds d'aides *de minimis* au delà du plafond le plus haut

Les entreprises ayant bénéficié
- d'aides *de minimis* agricole au titre de leurs activités de production agricole primaire (plafond de 15 000€),
- d'aides *de minimis* pêche au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30 000€),
- d'aides *de minimis* SIEG (services d'intérêt économique général, plafond de 500 000€),

doivent remplir, en plus de l'annexe 2, l'**annexe B3** du formulaire d'attestation. Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides *de minimis* entreprise, d'aides *de minimis* agricole, pêche ou SIEG :

- le plafond maximum d'aides est de **200 000€** en cumulant le montant des aides *de minimis* entreprise, *de minimis* agricole et *de minimis* pêche,
- et le plafond maximum d'aides est de **500 000€** en cumulant le montant des aides *de minimis* entreprise, *de minimis* pêche, *de minimis* agricole, et *de minimis* SIEG.

2. Transferts des encours *de minimis* en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise :

6. a repris une autre entreprise dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou
7. a fait l'objet d'une scission en deux entreprises distinctes ou plus,

**elle doit tenir compte des aides *de minimis* perçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s)**dans le calcul de son plafond d'aides *de minimis.*

- **En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides *de minimis* agricole et *de minimis* entreprise accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides *de minimis* agricole et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes B1, B2 et B3, le numéro SIREN auquel elles ont été payées doit être indiqué.

Si la somme des aides *de minimis* entreprise, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides *de minimis* entreprise du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides *de minimis* de ce dernier, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement car ces aides ont été légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides *de minimis* entreprise tant que le plafond d'aides *de minimis* entreprise calculé sur trois exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 200 000€.

- **En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides *de minimis* entreprise et *de minimis* agricole perçues avant la scission entre les différentes entreprises résultant de la scission en ne retenant dans le plafond d'aide *de minimis* de chacune que la part des aides *de minimis* versées au titre des activités conservées par chacune. Si une telle allocation n'est pas possible, alors les aides *de minimis* sont réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

3. Notion « d'entreprise unique »

**Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides *de minimis* entreprise peuvent être comptabilisées** dans la limite du plafond de 200 000€. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000€ qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides *de minimis* entreprise de 200 000€ commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique »**. Si votre entreprise relève de ce cas, **il faut absolument vérifier en complétant l'annexe B1, B2 et B3 de votre demande d'aide *de minimis,* que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides *de minimis* qui lui ont été versées et celles versées aux autres entreprises composant l'entreprise unique** au titre du **règlement (UE) n°1407/2013 et** du **règlement (CE) n°1998/2006.** L'attestation sur l'honneur (en annexe B1, B2 et B3) prévoit donc que **pour chaque aide *de minimis* perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.**

Définition de « l'entreprise unique » : une **« entreprise unique »** se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

4. Entreprises en difficulté

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ne sont pas éligibles aux aides *de minimis* octroyées sous forme de prêts ou de garanties.

5. Autres précisions

**Comment savoir si une aide est bien une aide *de minimis* entreprise ?** La nature « *de minimis* » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n°1407/2013 ou au règlement (CE) n°1998/2006 lorsqu'il s'agit d'une aide *de minimis* entreprise. En cas de doute l'entreprise peut appeler l'autorité publique instruisant l'aide.

**Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide *de minimis* à titre personnel** (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises (plusieurs SIREN) ? Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises, soit au prorata du revenu provenant de chaque entreprise.

## Complément à l'annexe B1 à remplir obligatoirement et uniquement par les entreprises exerçant en plus des activités éligibles aux aides *de minimis* entreprise, des activités au titre desquelles elles ont perçu d'autres aides *de minimis* (agricole, pêche ou SIEG)

**① Si mon entreprise exerce :**

**- des activités de production agricole primaire** au titre desquelles elle a perçu des **aides *de minimis* « agricole »** (en application du règlement (UE) n°1408/2013 ou du règlement (CE) n° 1535/2007, dits « règlements *de minimis agricole* »),

**-** et/ou **des activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture** au titre desquelles elle a perçu des **aides *de minimis* « pêche et aquaculture »** (en application du règlement (CE) n° 875/2007, dit « règlement *de minimis* pêche ») :

**J'atteste sur l'honneur** :

- **D) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu,** au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « *de minimis* » agricole** (en application du règlement (UE) n° 1408/2013 ou du règlement (CE) n° 1535/2007).

| Intitulé de l'aide | Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[5] | Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue | Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Total (D) des aides reçues ou demandées mais pas encore reçues au titre du régime d'aides *de minimis* agricole** | | **Total (D) =** | **€** |

Inscrire également dans ce tableau les aides *de minimis agricol*e considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe 2 paragraphe 2).

- **E) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu,** au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « *de minimis* » pêche** (en application du règlement (CE) n° 875/2007).

| Intitulé de l'aide | Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) | Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue | Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Montant (E) des aides reçues ou demandées mais pas encore reçues au titre du régime d'aides *de minimis* pêche** | | **Total (E) =** | **€** |

| | | |
|---|---|---|
| **Total des montants des aides *de minimis entreprise* ([(A)+(B)+(C)] en annexe B1, agricole (D) et pêche (E)** | **[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) =** | **€** |

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » entreprise, agricole et pêche reçus et demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)+(D)+(E)] excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

[5] Selon le règlement (UE) n°1408/2013, le plafond d'aides *de minimis* agricole est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative.

② **S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général** au titre duquel elle a perçu des **aides *de minimis* « SIEG »** (en application du règlement (UE) n°360/2012) :

**J'atteste sur l'honneur** :

- **F) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu,** au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « *de minimis* » SIEG** (en application du règlement (UE) n° 360/2012)

| **Intitulé de l'aide** | **Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)** | **Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue** | **Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue** |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Total (F) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides *de minimis* SIEG** | | **Total (F) =** | **€** |

| | | |
|---|---|---|
| **Total des montants des aides *de minimis* entreprise [(A)+(B)+(C)] en annexe B1+ aides *de minimis* agricole (D) + pêche (E) + SIEG (F) en annexe B3** | **[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) +(F) =** | **€** |

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » entreprise, agricole, pêche et SIEG reçus et demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)] excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

**Fait à ……., le …….**

**Le *Président / Directeur / Gérant* de la société**
*(signature et cachet)*

## ANNEXE C : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné …… (*nom, prénom*), Président / Directeur / Gérant de la société …….., dont le siège est situé à ……

atteste sur l'honneur :

- de la régularité de la situation de mon entreprise au regard des obligations fiscales et sociales,

- que mon entreprise ne se trouve pas en période d'observation, en plan de redressement par voie de cession totale ou partielle, si l'activité cédée concerne l'activité aidée au titre de la décision, et en liquidation judiciaire,

- de l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier,

et autorise FranceAgriMer à utiliser les données de ce formulaire de demande pour réaliser des études sectorielles dans le respect du secret statistique.

**Fait à ……., le …….**

**Le *Président / Directeur / Gérant* de la société**
*(signature et cachet)*